

Département du  
Puy-de-Dôme

République Française

COMMUNE DE MONTPEYROUX

---

**Séance du 13 octobre 2022**

**Nombre de membres en exercice:** 11

L'an deux mille vingt-deux et le treize octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 06 octobre 2022, s'est réunie sous la présidence de Christophe ROCHETTE, Maire.

**Présents:** 09

**Votants:** 11

**Sont présents:** Muriel CAVAINAC CHASSAGNARD, Nadine CHARVAILLER, Eric DAMERON, Pierrette FONTANIVE, Philippe LAURENT, Jean-Louis MALLET, Christophe ROCHETTE, Sylvie SIMONINI, Damien TAVERON  
**Représentés:** Eric TRAUCHESSEC par Christophe ROCHETTE  
**Absents:** Laure PAVIER  
**Secrétaire de séance:** Jean-Louis MALLET

---

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance publique du Conseil Municipal du 08 septembre 2022.

**2022/028 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT AU SERVICE TECHNIQUE**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin au service technique, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

DECIDE, après en avoir délibéré,

**Article 1 : Création et définition de la nature du poste :**

Il est créé un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions :

Dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers

Des espaces naturels et des espaces verts

De la restauration, de l'environnement et de l'hygiène

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- 3-3 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois;
- 3-3 3°bis Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois
- 3-3 4° Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, de l'échelon 1 à 9. Le régime indemnitaire est facultatif.

#### **Article 2 : Temps de travail :**

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

#### **Article 3 : Crédits**

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

#### **Article 4 : Tableau des effectifs**

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 :

Grade : Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

#### **Article 5 : Exécution**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la création de ce poste.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **Questions diverses :**

- Etude pour coupure nocturne de l'éclairage public
- Festivités à venir : le 31 octobre Halloween & le 11 décembre Noël des enfants et des aînés
- Projet d'un horodateur pour les camping-cars. Devis à demander
- Installations prochaines des deux composteurs partagés pour les habitants, deux pour les restaurants.

**La séance est clôturée à 20h00.**

**Délibération prise : 2022/028.**

# LISTE DE PRESENCE

Réunion du 13/10/2022

Date de la convocation: 06/10/2022

NOM	FONCTION	SIGNATURE
CAVAIGNAC CHASSAGNARD Muriel	Conseillère Municipale	
CHARVAILLER Nadine	Conseillère Municipale	
DAMERON Eric	Conseiller Municipal	
FONTANIVE Pierrette	Adjointe Au Maire	
LAURENT Philippe	Adjoint Au Maire	
MALLET Jean-Louis	Conseiller Municipal	
ROCHETTE Christophe	Maire	
PAVIER Laure	Adjointe Au Maire	Absente
SIMONINI Sylvie	Conseillère Municipale	
TAUVERON Damien	Conseiller Municipal	
TRAUCHESSEC Eric	Conseiller Municipal	Absent représenté par Christophe ROCHETTE

*Elu secrétaire de séance : Jean-Louis MALLET*